

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE AU TITRE DE L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Demande à transmettre avec justificatif au moins 8 jours avant à votre IEN

Nom : **Prénom :**
Ecole : **Nombre de classes dans l'école :**
Niveau de classe : **Nombre d'élèves dans la classe :**
Date de la demande :
Signature obligatoire de l'enseignant(e) : **Visa de la directrice/du directeur :**

MOTIF	TEXTES DE REFERENCE	MAXIMUM AUTORISE PAR ANNEE SCOLAIRE	COCHER LA CASE UTILE
<ul style="list-style-type: none"> Congrès syndical ou réunion des organismes directeurs des réunions, fédérations ou confédérations des syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique Congrès ou réunion des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats affiliés aux unions, fédérations ou confédérations mentionnées ci-dessus 	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article13)	10 jours	
<ul style="list-style-type: none"> Congrès syndical ou réunion des organismes directeurs des organisations syndicales internationales Congrès syndical ou réunion des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicat représentées au conseil commun de la fonction publique Congrès ou réunion des organismes directeurs des syndicats nationaux et locaux, des unions régionales et des unions départementales de syndicats, affiliés aux unions fédérations ou confédérations mentionnées à l'alinéa précédent 	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article13)	20 jours (inclus ceux accordés ci-dessus)	
<ul style="list-style-type: none"> Crédit de temps syndical attribué pour les besoins de l'activité syndicale 	décret n°82-447 du 28 mai 1982 (article 16)	Contingent ministériel	
<ul style="list-style-type: none"> Réunion d'Information Syndicale si demandée sur temps de classe et sous réserve de la continuité de l'accueil des élèves 	circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014	1 réunion maximum sur temps scolaire	
<ul style="list-style-type: none"> Congé pour formation syndicale (la demande écrite doit impérativement parvenir à votre circonscription au moins un mois avant le stage) 	décret n°84-474 du 15 juin 1984	12 jours	

Du au Nombre de jour(s) ou de demi-journée(s) sollicité (s) :

<p>AVIS DE L'INSPECTEUR OU L'INSPECTRICE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Motivation :</p> <p>.....</p> <p>Signature et cachet de l'IEN :</p>	<p>DÉCISION DU DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p><input type="checkbox"/> Accord</p> <p>Durée de l'autorisation d'absence accordée :</p> <p><input type="checkbox"/> Refus Motif du refus :</p> <p>Date : / / 202</p> <p style="text-align: right;">Stéphane VAUTIER</p>
---	---